



Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHaise
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHaise

Séance du 24 janvier 2025

Le 24 janvier 2025 à 10 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, M. BRUNEAU Joël, Mme CAPELE Édith, Mme LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule, M. DUBOS Alexandre, M. MALECOT Didier, M. BARRET Alexandre, M. BAZIN Jean-Yves

Excusés : Mme BOUGEARD Karine

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09

Nombre de conseillers excusés : 01

Nombre de conseillers municipaux présents : 08

Nombre de Pouvoirs de vote : 01 – Mme BOUGEARD Karine pour M. DUBOS Alexandre

Nombres de votes exprimés : 09

Date de convocation : 16/01/2025

Mme Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibérations :

- 1) Délégation de compétences au maire en matière de cimetière
- 2) Contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD

Questions diverses :

- ✓ Projet de délibération promus-promouvables pour avis CST – agents communaux
- ✓ Gestion du camping – mandataire/caissier (projet d'évolution de l'accueil).
- ✓ Panneaux d'affichage sur la commune et présentoirs mairie.

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 07 décembre 2024.

Délibérations

N° 2025/01

OBJET : Délégation de compétences au maire en matière de Cimetière

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après délibération décide, par un vote à main levée :

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte concernant le cimetière.

N°2025/02

Objet : Contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD

M. Le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer sur une période de 5 ans le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre de services en direction des habitants et des familles.

La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux de territoire. Ce diagnostic permet de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse ; Parentalité ; Animation Vie Sociale : Pilotage ; Logement ; Accès aux droits ; ...). Il a permis ensuite d'établir un plan d'action en définissant des priorités et les moyens nécessaires et en poursuivant les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin.
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements.
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis pour l'activité des RPE (Relais Petite Enfance).

Le secteur SUD est composé de 19 communes : Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etrelles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St-Germain-du-Pinel, Torcé, Vergéal, Availles-sur-Seiche, Bais, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise, Moussé, Moutiers, Visseiche.

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelon du secteur SUD, les 19 communes ont mis un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération est recruté pour effectuer les missions suivantes :

- 1) Organiser et animer le comité de pilotage
- 2) Mettre en place la coordination globale de la CTG du secteur SUD
- 3) Mettre en place des actions en fonction des thématiques de la CTG, à savoir la mise en place d'un pôle ressource enfants (3 ans et plus), maintenir et développer l'accueil ALSH, mettre en place un outil commun d'information.
- 4) Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement, et accès aux droits » sur le secteur SUD
- 5) Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles
- 6) Animer la mise en réseau des acteurs
- 7) Organiser et animer la relation avec la population

Les 19 communes du Secteur SUD ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG par le centre social du pays de la Guerche de Bretagne « Kreiz23 » afin de bénéficier d'une part d'un environnement professionnel, managérial, et matériel propice à l'exercice de ses missions, et d'autre part, d'une optimisation financière pour l'ensemble des communes.

Le temps de travail du poste de chargé de coopération est arrêté à 80% ETP. Le coût de la mise à disposition du salarié est estimé à 116 117 € sur 3 ans, soit 38 706 € par an. Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salaire, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec les abonnements, leur maintenance, et une estimation des frais kilométriques. Le poste est financé à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, soit 19 200 €. Le reste à financer par les communes est de 19 506 €. Ce coût est partagé entre les 19 communes et est arrêté à la somme de 0,6984 € par habitant pour une année pleine, et selon la population INSEE, comme suit :

| Communes | Nombre d'habitants | Coût du poste /an |
|---------------------|--------------------|-------------------|
| Argentré-du-Plessis | 4678 | 3 267 € |
| Availles-sur-Seiche | 682 | 476 € |
| Bais | 2516 | 1 757 € |
| Brielles | 695 | 485 € |
| Domalain | 2067 | 1 444 € |
| Drouges | 514 | 359 € |

| | | |
|------------------------|-------|----------|
| Etelles | 2709 | 1 892 € |
| Gennes-sur-Seiche | 960 | 670 € |
| La Guerche de Bretagne | 4461 | 3 116 € |
| La Selle Guerchaise | 163 | 114 € |
| Le Pertre | 1401 | 979 € |
| Moulins | 740 | 517 € |
| Moussé | 338 | 236 € |
| Moutiers | 936 | 654 € |
| Rannée | 1104 | 771 € |
| Saint-Germain-du-Pinel | 1007 | 703 € |
| Torcé | 1270 | 887 € |
| Vergéal | 823 | 575 € |
| Visseiche | 864 | 603 € |
| Total | 27928 | 19 506 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/32 du conseil municipal en date du 28 octobre 2023 autorisant la signature de la CTG conclue avec la CAF d'Ille et Vilaine pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur SUD du territoire de Vitré Communauté,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après délibération décide, par un vote à main levée :

- D'approuver les termes du projet de contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD, annexé à la présente délibération
- D'approuver les modalités de financement de ce poste
- D'autoriser M. Le Maire à signer ledit contrat.

Annexe : Projet de contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD

Questions diverses

✓ Projet de délibération promus-promouvables pour avis CST – agents communaux

Pour qu'un agent communal puisse accéder à un grade supérieur de manière anticipée cette délibération est nécessaire.

Le projet de délibération suivant va être remis au CST pour avis :

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Générale de la Fonction Publique

«Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du CST en date du **XXXX 2025**

M. Le maire propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2025 Le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur

le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, il est en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions (cohérence avec les critères LDG) :

| |
|--|
| 1 - Respect des procédures |
| 2 - Fiabilité et qualité du travail effectué |

3 – Rigueur, assiduité et ponctualité

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après délibération décide, par un vote à main levée :
- D'adopter la proposition ci-dessus

✓ Gestion du camping – mandataire/caissier (projet d'évolution de l'accueil).

Réfléchir à la nouvelle organisation possible de l'accueil du camping.

La commission camping va se réunir de manière plus régulière sur l'année pour faire aboutir un nouveau projet de réhabilitation des sanitaires.

L'urgence est de trouver une solution pour le paiement des cyclotouristes via une plateforme dédiée (voir avec Vitré Co ce qui se fait déjà au camping de Vitré), idéalement un projet d'installation d'une barrière d'accès.

1. Trouver un/une mandataire suppléance pour remplacer Alexandra JÉGU (sujet à remettre au prochain conseil)
2. Trouver un système de paiement autonome ou trouver une personne qui puisse d'avril à septembre intervenir chaque jour pour procéder au paiement des emplacements.

Pas de proposition pour l'instant

✓ Panneaux d'affichage sur la commune et présentoirs mairie

M le Maire va s'en occuper.

✓ Demande d'éclairage public d'un habitant :

Présentation du mail de M ROCHETTE résidant de l'Allée de La Gagnerie, concernant une demande d'éclairage public.

Effectivement, pour la sécurité des enfants des familles qui habitent Allée de La Gagnerie, en période hivernale notamment, la luminosité est inexistante.

Alexandre BARRET, informe également le conseil que la voie qui dessert le lieu-dit « Le Patis » est insuffisamment éclairée sur une partie, ce qui est aussi problématique en termes de sécurité pour les enfants qui doivent se rendre au point de ramassage scolaire.

Edith CAPELE propose de faire un point sur les solutions qui peuvent être apportées pour remédier à ce problème de sécurité.

M. le Maire propose également un point lumineux au niveau de La Craupinière, pour améliorer la sécurité des exploitants agricoles en période hivernale (traversé des bovins, mieux prévenir en termes de visibilité l'utilisation des engins agricoles...).

M. le Maire propose de trouver des solutions dites « solaires et à leds » afin d'éviter de se retrouver à réaliser un « gros » chantier en impliquant l'état et les diverses maîtrise d'œuvre qui en découleront.

Alexandre BARRET se propose de suivre ce dossier.

- ✓ Présentation d'une demande sondage de la part de l'AMR 35, concernant l'installation d'un DAB :

Questionnaire complété ensemble avec pour avis final le refus.

- ✓ **Présentation** du devis pour une nouvelle réglementation et de signalisation sur la C4 en direction de La Guerche de Bretagne, avec une baisse de la vitesse pour passer de 80 km/h à 50 km/h et la signalisation d'une exploitation agricole et la traversé de bovins au lieu-dit « La Craupinière ».

Délibérations - liste

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, M. BRUNEAU Joël, Mme CAPELE Édith, Mme LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule, M. DUBOS Alexandre, M. MALECOT Didier, M. BARRET Alexandre, M. BAZIN Jean-Yves.

N° 2025/01

OBJET : Délégation de compétences au maire en matière de Cimetière

N°2025/02

Objet : Contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD

La séance est levée à 21 h – Prochain conseil le 22 février 2025 à 10 h30

Le/la secrétaire

Madame Lamoureux-DIARD

M.



Le Maire

Ludovic LE SQUER



